

Matières dangereuses



Les matières dangereuses sont des matières ou des objets qui présentent un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Sous forme solide, liquide ou gazeuse, ces produits sont soumis à une réglementation et des précautions sont nécessaires pour les manipuler.

Cela comprend les matériaux radioactifs, inflammables, explosifs, corrosifs, toxiques, etc.

1- Se protéger et se préparer

Quelques gestes préventifs simples peuvent aider à vous préparer à faire face à une intervention impliquant des matières dangereuses.

Protégez-vous

- Installez des **avertisseurs de fumée** fonctionnels de moins de 10 ans.
- Si vous avez un garage, un appareil de chauffage à combustible ou des électroménagers fonctionnant au propane ou au gaz, procurez-vous un **avertisseur de monoxyde de carbone**.
- Remplissez votre **plan de sécurité incendie** et partagez-le avec les membres de votre famille.
- Constituez votre **trousse d'urgence de 5 jours** afin de faire face à la situation.
- Prenez quelques minutes pour remplir votre **plan familial d'urgence**.

Réduisez les risques

Cellulaires et piles

- Ne jetez pas vos piles et votre vieux cellulaire dans une poubelle. Apportez-les dans un **endroit prévu pour la récupération** ou à l'**écocentre**.

Gaz propane

- N'utilisez jamais une bouteille de gaz propane de plus de 10 ans.

- Ne mettez jamais une bouteille de gaz propane aux ordures ménagères. Vous devez l'apporter chez un fournisseur de propane ou à l'**écocentre** (petites bouteilles jusqu'à 50 livres).
- Assurez-vous de respecter la **réglementation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)** lors de l'installation d'équipements fonctionnant au gaz propane.
- N'entreposez jamais votre **bouteille de gaz propane** à l'intérieur d'un bâtiment. Elle doit être placée à plus de 1 m (3 pi) de toute ouverture (porte-patio, porte, fenêtre, etc.), et à plus de 3 m (10 pi) d'une source d'allumage et d'une prise d'air d'un appareil.
- Protégez votre bouteille contre les dommages et ne l'utilisez jamais si elle est endommagée ou si elle a subi un choc.
- Gardez l'accès au robinet d'alimentation accessible en tout temps pour refermer cette valve advenant un incident.
- Lors de la mise en service de votre **barbecue**, vérifiez l'état des raccords et de la tuyauterie.

Gaz naturel

- Respectez les **consignes et les précautions émises par Énergir** concernant l'alimentation en gaz naturel.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les **résidus domestiques dangereux (RDD)** sont des substances corrosives, inflammables, explosives et toxiques utilisées à la maison.

- **Respectez les règles concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles** du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- Ne conservez pas inutilement à votre domicile des **résidus domestiques dangereux (RDD)**.
- Évitez de mélanger des produits chimiques, car certains peuvent réagir et produire des gaz toxiques.
- Entreposez les **produits dangereux** dans un endroit bien aéré et hors de la portée des enfants.
- Ne jetez pas les RDD dans les égouts, car ils peuvent nuire au traitement des eaux usées; ils risquent aussi de se retrouver en milieu naturel.
- Ne mettez jamais les RDD dans les ordures ménagères ou dans les toilettes, car cela peut nuire à la santé du public et détériorer l'environnement.
- Vous devez vous départir des RDD dans les **écocentres** dans leur contenant d'origine; sinon, il est nécessaire de bien les identifier.

Transport

- Respectez les exigences et les consignes de Transports Canada lors du **transport des marchandises dangereuses**.

Travaux d'excavation

- Communiquez gratuitement avec **Info-Excavation** ou appelez au 1 800 663-9228 avant d'entreprendre des travaux qui nécessitent d'excaver ou de creuser le sol.

2-Faire face et s'adapter

Lors d'un sinistre impliquant des matières dangereuses, suivez ces quelques conseils qui vous permettront de mieux réagir à la situation.

Administrez les premiers soins si requis – spécifications liées aux matières dangereuses

- Avisez le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les précautions nécessaires.
- Lorsque les vêtements, la peau ou les yeux sont contaminés par une substance nocive :
 - enlevez les vêtements et les chaussures contaminés, puis les isoler;
 - rincez immédiatement les yeux ou la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes.

Alertez les services d'urgence

- Appelez au 911 lors d'un incident impliquant des matières dangereuses.
- Suivez et écoutez les consignes émises par les intervenants d'urgence.

Respectez les consignes

Confinement ou évacuation d'un bâtiment

- Lors d'un sinistre majeur, les autorités pourraient vous demander de **demeurer dans votre domicile (confinement)** ou, au contraire, de le **quitter (évacuation)**.

Ces recommandations sont données pour assurer votre sécurité et le bon déroulement des opérations de secours.

Contamination de l'eau potable

- Suivez les recommandations des autorités. Il peut s'agir d'un **avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau**.
- Communiquez avec votre arrondissement en **composant le 311** en cas de doute sur la qualité de l'eau du robinet.

Déversement

- Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le produit déversé.
- Éliminez toute source d'allumage (véhicule en fonction, cigarette, étincelle, interrupteur, etc.).
- Éloignez-vous.

Fuite de gaz naturel ou propane

Si vous soupçonnez une fuite de gaz, voici les étapes à suivre :

- Avisez immédiatement les personnes à proximité;
- Restez calme et ne manipulez aucun objet ou appareil susceptible de produire une étincelle ou une flamme (briquet, interrupteur, appareil électrique ou sonnette de porte, etc.);
- Évacuez immédiatement;
- Appelez, d'un endroit sécuritaire, le **911**;
- Attendez que des professionnels vous confirment que le bâtiment est sécuritaire avant d'y retourner.

Incendie

- Tenez-vous loin d'un incendie impliquant des matières dangereuses.

Informez-vous

- Lors d'un sinistre, différents **moyens de communication** peuvent vous renseigner sur l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter.

Consultez votre plan familial d'urgence

- Mettez en pratique des éléments de votre **plan familial d'urgence** notamment pour aviser vos proches et votre employeur de votre situation.

3- Se remettre après un problème avec des matières dangereuses

Quelques conseils peuvent aider à vous remettre plus rapidement d'un sinistre impliquant des matières dangereuses.

Informez-vous

- **Restez connecté** pour suivre l'évolution de la situation.
- Renseignez-vous auprès du personnel du **311** concernant l'ouverture de centres de services aux sinistrés et sur l'aide offerte, ainsi que sur la tenue de rencontres d'information.
- Communiquez avec votre assureur avant d'entreprendre des travaux.

Respectez les consignes

- Respectez les consignes émises par les équipes d'urgence.
- En cas de blessure, consultez un professionnel de la santé.

Soyez vigilant

- Évitez tout contact de la peau, des yeux et de la bouche avec les matériaux contaminés.

Appelez des experts

- Assurez-vous de faire éliminer les matières dangereuses par des experts. Consultez la **liste des entreprises autorisées à recevoir des matières dangereuses résiduelles** du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Rétablissez l'électricité et le gaz

- Faites vérifier votre installation électrique par des spécialistes si vous avez dû la fermer.
- Faites ouvrir l'alimentation au propane, mazout et gaz naturel par un spécialiste.

Assurez-vous de la qualité de l'eau

- Communiquez avec le personnel du **311** en cas de doute sur la qualité de l'eau du robinet. Considérez cependant que l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal est potable tant qu'un avis contraire n'est pas diffusé par la Ville.
- Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non potable, même si elle paraît claire et sans odeur. Vérifiez l'intégrité des équipements de votre puits et attendez un minimum de dix

jours avant de le désinfecter. Renseignez-vous sur le **site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.**

Triez, jetez et remplacez

- Procédez à un tri des biens qui doivent être jetés et de ceux qui peuvent être conservés après avoir été correctement nettoyés et désinfectés. N'hésitez pas à recourir à des experts.
- Triez notamment les aliments conservés dans votre réfrigérateur et dans votre congélateur, selon **les recommandations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).**

Consultez votre plan familial d'urgence

- Mettez en pratique des éléments de votre **plan familial d'urgence** notamment pour aviser vos proches et votre employeur de votre situation.

Préparez votre trousse d'urgence

- Si vous avez utilisé du matériel provenant de votre **trousse d'urgence de 5 jours**, n'oubliez pas de la remettre à neuf.